

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CL-2547

1. Dominance de la zone

La zone CL-2547 est une zone commerciale locale.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CL-2547.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CL-2547, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Transports, communications et services publics (4)

4711	Centre d'appels téléphoniques;
472	Communication, centre et réseau télégraphique;
4731	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
4733	Studio de radiodiffusion (sans public);
4741	Studio de télévision (accueil d'un public);
4743	Studio de télévision (sans public);
475	Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision
(système combiné);	
476	Studio d'enregistrement du son (disque, cassette);
477	Production cinématographique;

2° Catégorie fondamentale Commerciale (5)

500	Centre commercial;
5011	Immeuble commercial;
522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage;
5251	Vente au détail de quincaillerie;
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires;
531	Vente au détail, magasin à rayons;
533	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion;
536	Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
537	Vente au détail de piscines et leurs accessoires;
5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces);
5393	Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau;

5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;

5396 Vente au détail de systèmes d'alarme;

5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques;

54 Vente au détail de produits de l'alimentation;

56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires;

57 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements;

581 Restauration avec service complet ou restreint;

5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar sans spectacles);

5822 Établissement dont l'activité principale est la danse;

5823 Bar à spectacles (sans nudité);

591 Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers;

592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication;

593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;

594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres;

595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets;

597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection);

598 Vente au détail de combustibles;

599 Autres activités de la vente au détail;

3° Catégorie fondamentale Services (6)

61 Finance, assurance et service immobilier;

621 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture;

622 Service photographique (incluant les services commerciaux);

623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;

625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;

629 Autres services personnels;

631 Service de publicité;

632 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement;

633 Service de soutien aux entreprises;

6351 Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel;

636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais);

638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;

639 Autres services d'affaires;

649 Autres services de réparation et d'entretien;

6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);

6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);

6514 Service de laboratoire médical;

6515 Service de laboratoire dentaire;

6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);

6518 Service d'optométrie;

6519 Autres services médicaux et de santé;

652 Service juridique;

- 654 Service social hors institution;
- 655 Service informatique;
- 656 Service de soins paramédicaux;
- 657 Service de soins thérapeutiques;
- 659 Autres services professionnels;
- 671 Fonction exécutive, législative et judiciaire;
- 672 Fonction préventive et activités connexes;
- 6730 Service postal;
- 683 Formation spécialisée;
- 699 Autres services divers;

4° Catégorie fondamentale Culturelle, récréative et de loisirs (7)

- 72 Assemblée publique;
- 739 Autres lieux d'amusement;
- 7424 Centre récréatif en général;
- 7425 Gymnase et formation athlétique (commercial);
- 7432 Piscine intérieure et activités connexes.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CL-2547, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	6 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	7,6 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Transports, communications et services publics : isolé	3 m	3 m	S.O.
Commercial : isolé	3 m	3 m	S.O.
Services : isolé	3 m	3 m	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	3 m	3 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Transports, communications et services publics : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	S.O.
Commercial : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ² (1)
Services : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ²
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	S.O.

(1) À l'exclusion des centres commerciaux et des commerces d'alimentation où la superficie maximale de plancher peut s'élever jusqu'à 4 000 mètres².

4. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur

Dans la zone CL-2547, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.

5. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone CL-2547, la disposition particulière d'aménagement suivante s'applique :

1° dispositions applicables en front d'une voie publique et d'un espace public, à tout mur de façade d'un bâtiment existant composé à l'origine d'un revêtement maçonné en brique ou en pierre, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables en matière des critères architecturaux des bâtiments principaux de la partie nord du centre-ville, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

3° dispositions applicables à l'aménagement paysager des aires de stationnement extérieur, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement.

6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La zone CL-2547, est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette zone est située à l'intérieur du périmètre du PIIA d'une partie du centre-ville de Trois-Rivières.